

La Régie de
l'Énergie

Le
tribunal
de l'énergie
au Québec

Sommaire ::

- 04 :: Message de la présidente
- 06 :: Faits marquants
- 08 :: Relations avec la clientèle
- 10 :: Participation aux travaux
- 11 :: Gaz naturel
- 12 :: Électricité
- 14 :: Produits pétroliers
- 16 :: Dossiers administratifs
- 17 :: Sommaire financier
- 18 :: Dossiers 2013-2014

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal - 2013
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-550-67956-1
(c) Gouvernement du Québec

This document is available in english upon request.

Odette Alarie :: Michel Archambault :: Hélène Barriault ::
Gaston Bilodeau :: Carole Bouchard :: Gilles Boulianne ::
Annie Bouthillette :: Nadia Braccio :: Amélie Cardinal :: Roger
Champagne :: André Chapdelaine :: Hanane Chebbi :: Phi P.Dang ::
Alexandre de Repentigny :: Christian Deguire :: Steeves Demers ::
Patricia Dépot :: Simon Desrochers :: Véronique Dubois :: Lise
Duquette :: Sylvie Durand :: Natalie Eccles :: Saloua El Alami ::
Esther Falardeau :: Julie Fortier :: Guy Fortin :: Pierre R.Fortin ::
Françoise Gagnon :: Guy Gagnon :: Johanne Gaulin :: Doris
Gauthier :: Sophie Giner :: Michaël Godbout :: Christine Grondin ::
Pierre Hosatte :: Geneviève Huard :: Ruxandra Ionita :: Diane Jean ::
Rachida Kebdani :: Suzanne Kirouac :: Christine Lafleur ::
Maryse Langlois :: Lise Lapensée :: Isabelle Larivière :: Claire
Larouche :: Michel Lebeuf :: Johanne Lebus :: Louis Legault ::
Hélène Légère :: Paul Letendre :: Thomas Levesque :: Claudette
Lévesque :: Jean-Pierre Léveillé :: Yanik Masson :: Pierre Méthé ::
Rita Metta :: Denise Montaldo :: Nicole Morin :: Josée Morneau ::
Gilbert Neveu :: Jean-François Ouimette :: Alain R.Pagé ::
Raymond Paquet :: Laurent Pilotto :: Nicoletta Pizzanelli :: Pierre
Renaud :: Geneviève Rivard :: Pierre Rondeau :: Monique Rouleau ::
Ginette Roy :: Louise Rozon :: Andrée Simard :: Daniel Soulier ::
Isabelle Taleysat :: Lisette Thibodeau :: Mario Thibodeau ::
Claude Tissier :: Pierre Tourigny :: Suzanne Tremblay :: Réal
Trépanier :: Julie Trudel :: Marc Turgeon :: Simon Turmel :: Jean-
François Viau :: Françoise Wong Tong Chung :: Ramdane Yacoub

La Régie de l'Énergie



Message de la présidente :: **Diane Jean**



« L'année 2013-2014 nous réserve de nombreux défis, dont celui de maintenir la réputation d'excellence et la crédibilité de la Régie auprès des participants à ses travaux. »

Mon premier mot, à titre de présidente de la Régie de l'énergie à la suite de ma nomination par le Conseil des ministres, le 20 février 2013, en est un de remerciements et de reconnaissance pour le travail significatif effectué par mon prédécesseur, M. Jean-Paul Théorêt, décédé en mars dernier.

M. Théorêt a présidé aux destinées de la Régie de l'énergie pendant huit années et a contribué à faire de cet organisme un tribunal administratif bien établi, crédible et efficace tel qu'on le reconnaît aujourd'hui. Il a siégé comme président de plusieurs formations de régisseurs, plus particulièrement dans le domaine du transport et de la distribution de l'électricité. Je tiens à lui rendre hommage d'avoir consacré une grande partie de sa vie au service du public.



Depuis mon entrée en fonction, j'ai constaté la qualité et le dynamisme de chacun des membres du personnel de la Régie, peu importe son rôle au sein de ce tribunal qui a notamment pour mission d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises sous sa juridiction. Cette mission fondamentale doit se traduire dans chacune des décisions que rend la Régie.

L'année 2013-2014 nous réserve de nombreux défis, dont celui de maintenir la réputation d'excellence et la crédibilité de la Régie auprès des participants à ses travaux. Également, nous sommes conviés à développer des nouveaux créneaux d'expertise, notamment en ce qui a trait aux nouvelles responsabilités qui nous seront confiées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente Québec-Canada au sujet de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Golfe du Saint-Laurent.

Enfin, la Régie devra compléter la révision de son règlement sur la procédure et avancer la réflexion sur son prochain plan stratégique.

Mission :: La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs. La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Organigramme ::



Travaux de la Régie ::

Faits marquants 2012-2013

Nombre croissant de dossiers ::

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Régie de l'énergie a traité près de 50 % plus de demandes et 16 % plus de plaintes que l'année dernière.



Recensement ::

La Régie a mené, entre novembre 2011 et août 2012, un recensement des essenceries en activité au Québec. Elle en a publié les résultats, le 30 novembre 2012, sous le titre « Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel - Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010 ». Pour effectuer ce recensement et mesurer l'évolution du marché de la vente au détail dans ce secteur depuis 1997, la Régie a recueilli des données dans toutes les régions du Québec sur le nombre d'essenceries en activité, leurs volumes de ventes et les différents modèles commerciaux. Plus de 50 entreprises œuvrant dans ce marché à titre de raffineur ou de grossiste ont été mises à contribution.



Participation ::

La Régie a permis, cette année, à un plus grand nombre de groupes d'intervenir et de participer à ses travaux. Ainsi, elle a reconnu la participation de 47 entreprises, associations et groupes.

des centaines de courriels ::

La Régie a eu à traiter, dans le contexte de l'étude de certaines demandes, une quantité impressionnante de documentation. Par exemple, dans le dossier de l'approbation des compteurs de nouvelle génération permettant la lecture à distance, elle a eu à étudier plus de 1000 documents volumineux et complexes, à tenir compte des observations de près d'une centaine d'observateurs n'ayant pas participé à l'audience, et à répondre à des centaines de courriels de citoyens.

Solutions novatrices ::

La Régie a proposé des solutions novatrices dans le traitement de certains dossiers, allégeant ainsi le processus réglementaire en diminuant les coûts de la réglementation.

Dépôt électronique ::

La Régie a effectué les travaux préparatoires en vue de l'implantation de la version 1.1 de son système de dépôt électronique et la migration de données. Elle a aussi amorcé ceux relatifs à l'implantation d'un système de dépôt spécifique au régime de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec.

Travaux de la Régie ::

Sommaire des travaux



DÉCISIONS RENDUES PAR LA RÉGIE
EN 2012-2013

30

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

29

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

02

TRANSPORT ET DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ À LA FOIS

54

GAZ NATUREL

01

PRODUITS PÉTROLIERS

67

PLAINTES DE CONSOMMATEURS

184

TOTAL : DÉCISIONS RENDUES

Activités réglementaires

Par ses activités réglementaires incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle réglemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser. La Régie s'assure également que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

Au cours de l'exercice 2012-2013, 46 demandes et 226 plaintes ont été traitées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 103 jours d'audience, 14 séances de travail, 4 rencontres préparatoires et 68 séances de conciliation.

Activités ::

Relations avec la clientèle



Renseignement du public

Le Service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 2 700 demandes de la part des consommateurs touchant tous les secteurs énergétiques, soit une légère baisse par rapport à l'année dernière.

Également, la Régie a répondu à un nombre toujours important de courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des dossiers précis, tel le dossier du projet d'Hydro-Québec visant l'installation de compteurs permettant la lecture à distance. C'est ainsi qu'elle a répondu à près de 750 courriels provenant de chercheurs, de consommateurs et du public en général portant sur divers sujets relevant de sa juridiction.

Son Centre de documentation a également eu à répondre à près de 350 demandes pour de la fourniture de documents ou des demandes de recherches sur divers sujets touchant l'énergie.

750
COURRIELS REÇUS

2 700
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

350
DEMANDES DE RECHERCHES

226
PLAINTES

68
SÉANCES DE CONCILIATION

Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu et traité 226 plaintes cette année, une augmentation par rapport à l'année dernière, essentiellement reliée à une série de plaintes portant sur l'application de certaines dispositions relatives aux frais de branchement chez un distributeur gazier.

Dans le cadre du traitement de ces plaintes, elle a tenu 68 séances de conciliation. Dans la même période, 170 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 48 dossiers ont fait l'objet d'un règlement entre les parties et 43 ont été réglés par voie de conciliation, soit une légère diminution par rapport à l'année dernière. Ainsi, en 2012-2013, la Régie a poursuivi avec succès son service gratuit de conciliation visant la recherche de solutions gagnantes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Le taux de règlement des dossiers hors audience s'établit donc à 63 %, soit un taux équivalent à celui de l'année 2011-2012.

Pour ce qui est des dossiers qui n'ont pas été réglés en conciliation ou autrement, 36 plaintes ont été traitées sur dossier et 28 en audience orale. De plus, 15 dossiers ont fait l'objet de désistements par les plaignants.

Ainsi, plus de 62,3 % des dossiers de plaintes de consommateurs se sont réglés avant qu'une décision soit rendue par la Régie, et 37,6 % des dossiers ont donné lieu à des décisions.

62,3 %

DES DOSSIERS RÉGLÉS PAR LES PARTIES

37,6 %

DES DOSSIERS DÉCIDÉS PAR UN RÉGISSEUR





Participation aux travaux réglementaires de la Régie

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie, au Règlement sur la procédure et au Guide de paiement des frais des intervenants.

En 2012-2013, la Régie a autorisé le remboursement de 4 095 823 \$ au chapitre des frais des intervenants.

Frais des intervenants accordés du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

Électricité	3 664 426 \$
Gaz naturel	431 394 \$
Carburants et combustibles	0 \$
Total	4 095 820 \$



Liste des participants

Association canadienne des carburants – **Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais** – Association coopérative d'économie familiale de Québec – **Association des consommateurs industriels de gaz** – Association des redistributeurs d'électricité du Québec – **Association pétrolière et gazière du Québec** – Association québécoise de la production d'énergie renouvelable – **Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique** – Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité – **Association québécoise des indépendants du pétrole** – Coalition canadienne de l'énergie géothermique – **Conseil de l'industrie forestière du Québec** – Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc. – **Costco Wholesale Canada Ltd** – Énergie Brookfield Marketing – **Énergie La Lièvre s.e.c.** – Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – **Gazifère Inc.** – Groupe de recherche appliquée en macroécologie – **Hydroméga Services inc.** – Hydro-Québec -Direction Contrôle des mouvements d'énergie – **Hydro-Québec Distribution** – Hydro-Québec TransÉnergie – **Hydro-Westmount** – Intragaz Inc. – **Newfoundland and Labrador Hydro** – Ontario Power Generation – **Option Consommateurs** – Pétrolière Impériale – **Regroupement des organismes environnementaux en énergie** – Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec – **Rio Tinto Alcan** – Société d'énergie Talisman inc. – **Société d'énergie Qwesterre** – Société en commandite Gaz Métro – **Solénove** – Stratégies énergétiques – **Suncor Énergie Inc.** – Syndicat des employé-e-s de technique professionnelle et de bureau d'Hydro-Québec (SCFP-FTQ) – **TransCanada Energy Ltd** – TransCanada Pipelines Ltd – **Tshiuéti Énergie** – Ultramar Ltée – **Union des consommateurs** – Union des municipalités du Québec – **Ville de Saint-Jérôme**

Activités ::

Gaz naturel

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) et Gazifère inc (Gazifère). Elle approuve également leurs plans d'approvisionnement annuellement.

Gazifère :: La Régie a fixé les tarifs de distribution pour Gazifère pour l'année 2013. La hausse tarifaire moyenne, incluant le coût du gaz ainsi que les coûts de transport et d'équilibrage, applicable à la clientèle de ce distributeur au 1^{er} janvier 2013, est de 3,2 %. Pour cette même année, le revenu requis de Gazifère a été établi à 51,7 M\$. La Régie a également approuvé des investissements de six millions de dollars pour Gazifère.

Gaz Métro :: La demande de hausse de tarifs de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012 était toujours à l'étude le 31 mars 2013. La Régie a toutefois autorisé, le 5 mars 2013, un taux de rendement de 8,9 % sur l'avis des actionnaires de Gaz Métro.

La Régie a également approuvé le plan d'approvisionnement de Gaz Métro, en tenant compte, notamment, du dépla-

cement éventuel de l'approvisionnement en gaz naturel de l'Ouest canadien vers Dawn. Elle a poursuivi l'étude de la révision du mécanisme incitatif à la performance de ce distributeur et a approuvé des conditions de service de réception, en prévision du développement éventuel de la production gazière sur le territoire québécois. La Régie a également approuvé l'établissement d'un compte de frais reportés associé au projet de desserte de la Côte-Nord. Elle a de même traité plusieurs dossiers d'investissement reliés au raccordement de clients industriels. La Régie a aussi examiné des demandes reliées à l'injection de biométhane dans le réseau, à l'utilisation de l'usine de liquéfaction, stockage et regazéification (usine LSR), notamment en lien avec la vente de gaz naturel liquéfié. Enfin, la Régie a autorisé des investissements totaux de 34,4 M\$ pour Gaz Métro.

3,2 %

HAUSSE TARIFAIRE MOYENNE
POUR LES CLIENTS DE GAZIFÈRE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

6 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS PAR
LA RÉGIE POUR GAZIFÈRE

34,4 M\$

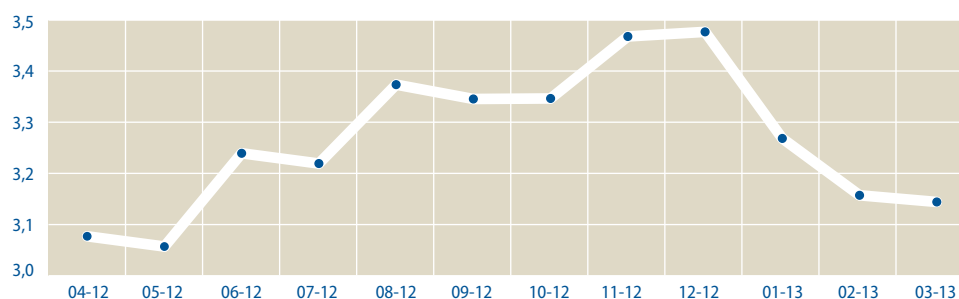
INVESTISSEMENTS AUTORISÉS PAR
LA RÉGIE POUR GAZ MÉTRO

51,7 M\$

REVENU REQUIS TOTAL AUTORISÉ PAR
LA RÉGIE POUR GAZIFÈRE

Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau ::

Gaz Métro - \$/GJ



Activités ::

Électricité

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution. Elle approuve les plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution tous les trois ans. Le prochain plan d'approvisionnement sera déposé en novembre 2013.

Transport

La Régie a approuvé des investissements de près de 562 M\$ pour le transport d'électricité, dont plusieurs projets majeurs.

Elle a poursuivi ses efforts, entrepris en 2009, relativement à la mise en place d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec. À la suite de la consultation effectuée en 2009-2010 sur les processus de surveillance à mettre en place auprès des entreprises susceptibles d'être visées par les normes, les travaux sont en cours aux fins d'élaborer une seconde entente avec la North American Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), après autorisation par le gouvernement, en vue d'assurer la surveillance des normes de fiabilité que la Régie aura adoptées. La Régie continue de développer ses processus internes

de surveillance de l'application des normes, lesquelles seront obligatoires lorsque la Régie adoptera les normes de la NERC applicables au Québec, dont celles déposées en version française par le Coordonnateur de la fiabilité, ainsi que le guide de sanctions, requis afin d'encadrer d'éventuels cas de contravention aux normes.

À cet égard, la Régie a franchi une autre étape en vue de la mise en place du régime de fiabilité obligatoire. Ainsi, douze normes de fiabilité déposées par Hydro-Québec, dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec, ont été adoptées. Cette démarche continue en 2013, notamment en vue de l'adoption finale de 82 normes ainsi que de l'approbation d'un registre des entités visées par les normes de fiabilité et d'un guide de sanctions applicables en situation de contravention.

30

DÉCISIONS RENDUES PAR LA RÉGIE
RELATIVEMENT À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

29

DÉCISIONS RENDUES PAR LA RÉGIE
RELATIVEMENT À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

02

DÉCISIONS RENDUES À LA FOIS EN MATIÈRE
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2,4 %

HAUSSE TARIFAIRE MOYENNE POUR
LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ
AU 1^{ER} AVRIL 2013

Distribution

Cette année, la Régie a autorisé un revenu requis pour Hydro-Québec Distribution s'élevant à 10 994 M\$ pour l'année tarifaire 2013, ce qui représente une hausse tarifaire moyenne de 2,4 % pour les consommateurs. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Parallèlement, la Régie a approuvé le budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution de 181 M\$ pour 2013, portant le total des investissements pour ses programmes et activités, dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution, à 1,73 G\$ depuis 2003. Les économies d'énergie, à ce jour, s'élèvent à 7,1 TWh, et Hydro-Québec Distribution prévoit que la cible de 8 TWh sera atteinte en 2015.

Par ailleurs, le projet CATVAR, permettant un contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive sur le réseau de distribution pour un gain d'efficacité énergétique de 2 TWh, est retardé à l'horizon 2018.

La Régie a également approuvé la première phase du projet de remplacement des compteurs d'Hydro-Québec afin de permettre leur lecture à distance, pour un montant de 441 M\$. Ce projet majeur représentera, à terme, un investissement de presque 1 G\$. Dans ce cadre, la Régie a demandé et autorisé Hydro-Québec Distribution à offrir une option de retrait à ses clients ne désirant pas avoir ces compteurs de nouvelle génération.

La Régie a aussi approuvé la prolongation de l'entente de service convenue entre le Distributeur et Hydro-Québec dans ses activités de production, en vue de l'intégration de la production éolienne au réseau de transport d'électricité. À cet égard, elle s'attend à ce que cette entente soit éventuellement remplacée par de nouvelles ententes résultant d'un appel d'offres de service lancé par le Distributeur.

La Régie a approuvé plusieurs modifications aux conditions de service d'électricité et a également approuvé des investissements de près de 1,16 G\$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité du Distributeur d'électricité.

10 994 M\$

REVENU REQUIS EN 2013 DE HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION ET APPROUVÉ PAR LA RÉGIE

2 992 M\$

REVENU REQUIS EN 2012 DE HYDRO-QUÉBEC
TRANSÉNERGIE APPROUVÉ EN 2012 ET
RECONDUIT PAR DES TARIFS PROVISOIRES EN 2013

1 159 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS PAR LA RÉGIE POUR
LA CONSTRUCTION ET L'AMÉLIORATION DES
INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

562 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS PAR LA RÉGIE
POUR LE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ



Activités ::

Produits pétroliers

Dans le cadre de son mandat de surveillance des prix des produits pétroliers, la Régie effectue des relevés des prix moyens affichés à la pompe pour l'essence et le carburant diesel. Durant la saison de chauffage, elle surveille également les prix de vente au détail du mazout léger.

Par ailleurs, la Régie publie également, de façon hebdomadaire, un prix minimum estimé (PME) pour trois types de carburants pour chacune des 17 régions administratives du Québec ainsi que pour 139 municipalités ou arrondissements. Le PME est une évaluation de ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel en fonction des éléments définis à l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers. À ce prix s'ajoute, s'il y a lieu, le montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette évaluation est également publiée par la Régie quotidiennement, à titre indicatif, pour les mêmes types de carburants et pour les mêmes découpages géographiques que le PME. Il s'agit de l'indice quotidien du coût d'acquisition (IQCA). Outre sa fréquence, l'IQCA est légèrement différent du PME puisqu'il ne prend jamais en

compte le montant fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation

À cet égard justement, les 18 et 19 mars 2013, la Régie a tenu l'audience visant la fixation du montant, en cents par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Au cours des prochains mois, la Régie devra décider si ce montant, présentement établi à 3 ¢/litre, doit être modifié ou non ou encore inclus ou non dans le PME.

Aux fins de mieux renseigner le consommateur, la Régie continue ses démarches pour enrichir le contenu des informations de la section Produits pétroliers – Informations utiles de son site internet. Depuis le 1^{er} juin 2012, la Régie diffuse un estimé quotidien des composantes du prix des produits pétroliers pour plusieurs munic-

17

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

139

MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS

2 924

ESSENCERIES EN ACTIVITÉ AU QUÉBEC

AU 31 DÉCEMBRE 2010

palités du Québec. Également, depuis mars dernier, l'historique des PME pour l'essence ordinaire depuis 2000 est accessible sur le site de la Régie.

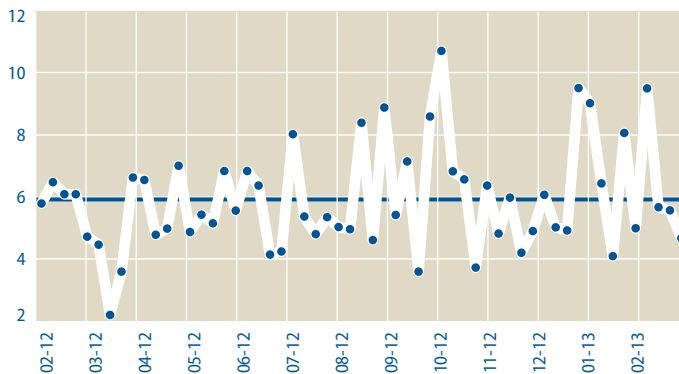
À l'automne 2012, la Régie a publié les résultats d'une impressionnante opération de collecte de données menée auprès des acteurs du marché de la vente au détail de produits pétroliers, soit son premier recensement des essenceries en opération au Québec dans un document intitulé : Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel - Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010. Il s'agit d'un outil qui comble un besoin important pour ce qui est de la connaissance pointue du marché de la vente au détail de produits

pétroliers au Québec. Au cours des prochains mois, grâce aux informations obtenues dans le cadre de ce recensement, la Régie procédera à une revue de ses relevés et des échantillons servant à établir les prix moyens affichés à la pompe. De plus, elle révisera sa méthodologie d'estimation d'une des composantes du PME : le coût de transport du carburant entre une raffinerie et une essencerie.

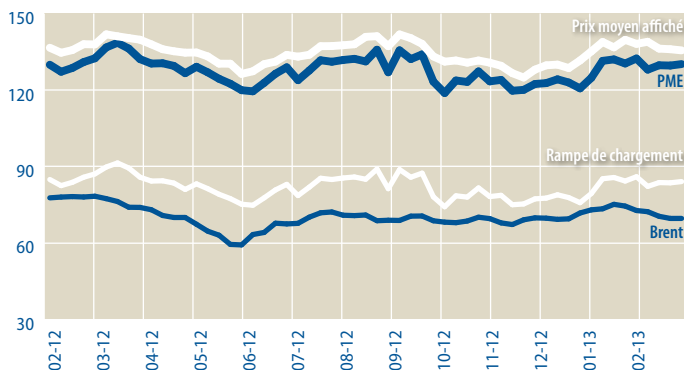
Tendances ::

Le prix des produits pétroliers a poursuivi sa tendance à la hausse durant l'année 2012-2013, mais de façon moins prononcée que durant les 12 mois précédents. Notamment, le prix de l'essence ordinaire a augmenté, en moyenne, de 3,5¢ le litre, comparativement à l'année 2011-2012, soit de 2,7 %.

Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pondéré pour l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec :: ¢/litre



Évolution des prix pour l'ensemble du Québec :: ¢/litre



Prix par litre :: du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

134,4 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(130,9 ¢/LITRE EN 2011-2012)
MIN : 124,8 ¢/LITRE SEMAINE 17.12.2012
MAX : 141,8 ¢/LITRE SEMAINE 02.04.2012

81,8 ¢/litre

MOYENNE DU PRIX MINIMUM À LA
RAMPE DE CHARGEMENT À MONTRÉAL
(81,5 ¢/LITRE EN 2011-2012)
MIN : 74,1 ¢/LITRE SEMAINE 29.10.2012
MAX : 91,3 ¢/LITRE SEMAINE 09.04.2012

127,6 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ
(125,1 ¢/LITRE EN 2011-2012)
MIN : 118,7 ¢/LITRE SEMAINE 29.10.2012
MAX : 138,5 ¢/LITRE SEMAINE 09.04.2012

5,9 ¢/litre

L'ÉCART HORS TAXES MOYEN ENTRE
LE PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ ET LE PME PONDÉRÉ
(5,1 ¢/LITRE EN 2011-2012)

Mazout léger

103,9 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(101,4 ¢/LITRE EN 2011-2012)
MIN : 95,9 ¢/LITRE SEMAINE 11.06.2012
MAX : 112,8 ¢/LITRE SEMAINE 18.02.2013

Carburant diesel

137,0 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(133,1 ¢/LITRE EN 2011-2012)
MIN : 126,3 ¢/LITRE SEMAINE 02.07.2012
MAX : 146,6 ¢/LITRE SEMAINE 18.02.2013

Administration ::

Dossiers administratifs

En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent le quotidien à la Régie.
En 2012-2013, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :



08

Application des dispositions législatives et réglementaires sur **la redevance annuelle au Fonds vert** avec transmission des avis de paiement et information aux distributeurs

01

Application du **Plan stratégique 2011-2014** de la Régie

02

Application et mise à jour du **plan d'action sur le développement durable 2009-2013**

03

Application des politiques, dont la Politique portant sur les conditions de contrats et la Politique de sécurité de l'information

04

Renouvellement de **la convention collective des juristes** à l'emploi de la Régie de l'énergie

05

Application de la **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles** des organismes publics et des entreprises du gouvernement

06

Travaux préparatoires à l'implantation du SDÉ 1.1, soit la nouvelle version améliorée du **système de dépôt électronique** de documents réglementaires et à la migration de données

07

Début des travaux relatifs à l'implantation d'un **système de dépôt spécifique** au régime de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité pour le réseau de transport de l'électricité

09

Application du Plan d'action en vigueur en vertu de l'article 61.1 de la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées** en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)

10

Services reliés à l'application du Règlement sur la quote-part annuelle au **Fonds des ressources naturelles** – volet efficacité et innovation énergétiques

11

Remplacement informatique du **système téléphonique** avec maintien des postes téléphoniques

Code de déontologie ::

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. **2. IMPARTIALITÉ** Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie. **3. INDÉPENDANCE** Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité. **4. NEUTRALITÉ POLITIQUE** Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique. **5. CONFLIT D'INTÉRÊTS** Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge. **6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS** Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts. **7. RÉCUSATION** Le régisseur se refuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie. **8. CONFIDENTIALITÉ** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles. **9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT** Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes. **10. COLLÉGIALITÉ** Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable. **11. EXCELLENCE** Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail. **12. DILIGENCE** Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible. **13. SERMENT** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, . . . , régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Administration ::

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie de l'énergie, les revenus estimés pour l'exercice financier clos le 31 mars 2013 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles. Ces redevances sont perçues en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (Art. 112 de la Loi, décret n° 1379-2009, approuvé le 21 décembre 2009).

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2012-2013 ont été approuvées par le décret n° 707-2012, le 27 juin 2012, à la suite de leur dépôt le 26 janvier 2012, en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret n° 832-2004.

L'excédent de l'exercice 2012-2013 tient compte des résultats positifs obtenus à la suite des mesures de réduction concernant les dépenses administratives alors que les cibles cumulatives depuis 2010 ont été dépassées, et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des décrets connexes.

Les renseignements sommaires consolidés, incluant les données financières du Forum mondial sur la régulation de l'énergie V, sont présentés au tableau suivant.

Résultats financiers estimés de la Régie

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2013

14 873 812 \$

Revenus

14 209 226 \$

Charges

664 586 \$

Excédent

Aperçu des dossiers 2013-2014 ::

Électricité

Transport

Tarifs et conditions de services

- Taux de rendement et mécanisme de partage
- Demandes tarifaires 2013 et 2014
- Politique d'ajout du réseau de transport
- Contrats de service de transport (Rio Tinto Alcan)

Investissements

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M\$
- Poste Madawaska
- Poste Normand
- Poste Nicolet
- Poste Fleury
- Poste Abitibi
- Poste Albanel
- Poste Outaouais
- Poste Duvernay
- Poste De Lorimier
- Ligne Pierre Le Gardeur/Saint-Sulpice
- Poste de Saint-Jérôme
- Poste Manicouagan
- Poste de Baie-Saint-Paul

Fiabilité du réseau et exigences techniques de raccordement

- Adoption de normes de fiabilité, du guide des sanctions et des exigences techniques de raccordement

Dossiers administratifs

- Rapport annuel 2012
- Finalisation de l'Entente entre la Régie, la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) relativement à la surveillance des normes de fiabilité
- Développement des activités de surveillance des normes de fiabilité

Distribution

Tarifs

- Taux de rendement et mécanisme de partage
- Dossier tarifaire 2014 (incluant le Plan global en efficacité énergétique [PGEÉ] et le potentiel technicoéconomique des réseaux autonomes)

Investissements

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 10 M\$
- Poste Fleury
- Solution de gestion et d'ordonnancement des équipes mobiles
- Poste De Lorimier
- Raccordement Lac-Rapide
- Centrale Ménihek
- Projet Lecture à distance (LAD), phases 2 et 3
- Poste de Saint-Jérôme
- Poste de Baie-Saint-Paul

Approvisionnement

- Approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse des appels d'offres
- Suspension des activités de production de la centrale de Bécancour pour 2014
- Plan d'approvisionnement 2014-2023

Dossiers administratifs

- Évaluation des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)
- Rapport annuel 2012



Gaz naturel

Tarifs

- Gaz Métro : dossier tarifaire 2013-2014
- Gazifère : dossier tarifaire 2014
- Gaz Métro : rapports annuels au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013
- Tarif de réception de gaz naturel

Investissements

- Gaz Métro : investissement usine LSR
- Gaz Métro : poste de détente (abandon et reconstruction poste Marien-Rivest)
- Gaz Métro : ajout de compresseurs à Saint-Maurice et à Saint-Roch-de-Mékinac
- Gaz Métro : investissement (Bécancour)
- Gaz Métro : stratégie d'achat des droits d'émission (Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE))
- Gazifère : implantation du Programme de francisation

Dossiers administratifs

- Suivi de l'évaluation des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro

Accès à l'information ::

Reddition de comptes en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels

La Régie de l'énergie, à titre d'organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, doit inclure, dans son rapport annuel, un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont : son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, les études et les rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, les règlements, les codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des administrés qu'elle est chargée d'appliquer, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie, les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. Le plan de classification de la Régie de l'énergie fait présentement l'objet d'une révision et sera diffusé dès son adoption.

Au cours de l'année financière 2012-2013, la Régie a reçu un total de neuf demandes d'accès, lesquelles ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la Loi. De ces neuf demandes, trois ont été acceptées sans réserve et portaient sur des documents relatifs aux taux de la quote-part annuelle payable au ministère des Ressources naturelles et de la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie ainsi que sur la mise en œuvre des mesures du Plan d'action 2010-2014 pour la réduction et le contrôle des dépenses. Les six autres demandes ont été accueillies partiellement, dans la mesure où les documents requis que la Régie possédait contenaient des renseignements nominatifs qui ont dû être caviardés en vertu des articles 53 et 57 de la Loi ou référaient à des documents déposés à la Régie sous pli confidentiel et dont l'accès a été refusé en vertu des articles 23 et 24 de cette loi.



Plan d'action en développement durable 2011-2014

Objectif gouvernemental 1 :: Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre. **Objectif organisationnel 1 ::** Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des 16 principes s'y rattachant. **Action 1 ::** Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. **Objectif organisationnel 2 ::** Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation. **Action 2 ::** Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable. **Objectif gouvernemental 4 ::** Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. **Objectif organisationnel 3 ::** Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel. **Action 3 ::** Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. **Action 4 ::** Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif. **Objectif gouvernemental 6 ::** Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux. **Objectif organisationnel 4 ::** Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie. **Action 5 ::** Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable. **Objectif gouvernemental 7 ::** Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services. **Objectif organisationnel 5 ::** Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique. **Action 6 ::** Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique. Pour consulter le Plan d'action et les résultats en développement durable 2012-2013, visitez le site internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca